

Construction du rack

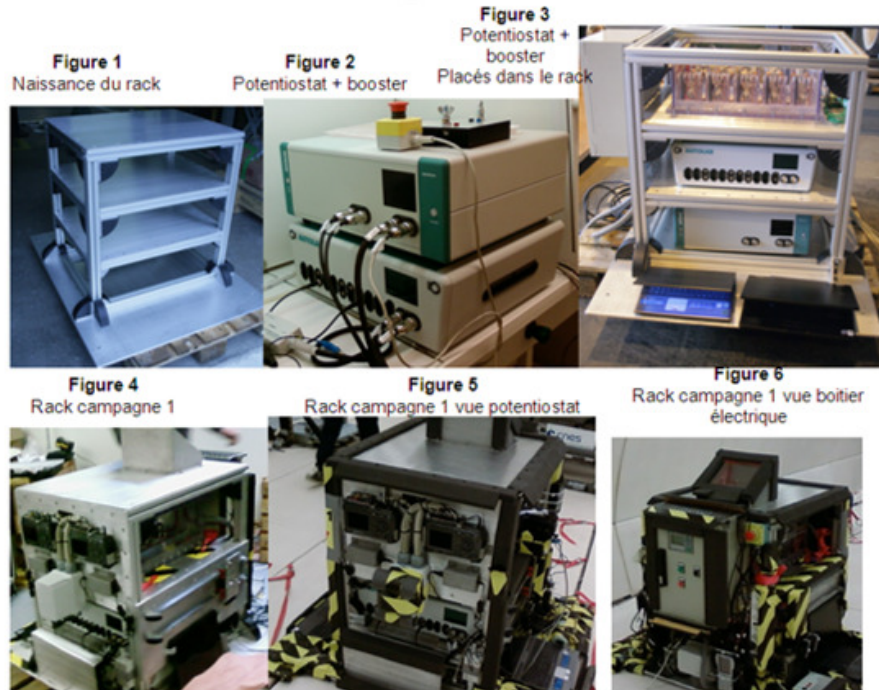


Figure 7
10 cellules rectangulaires campagne 1

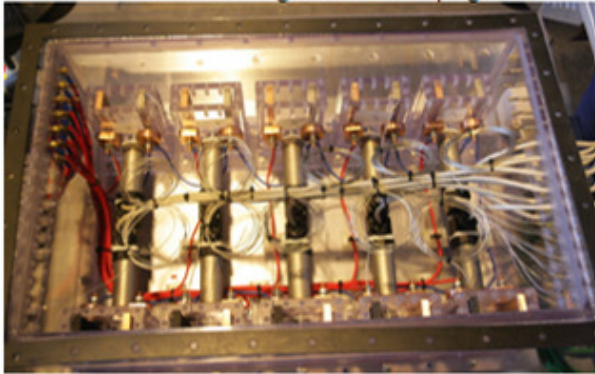


Figure 8
5 cellules axisymétriques campagne 1



Figure 9
Retrait booster campagne 2

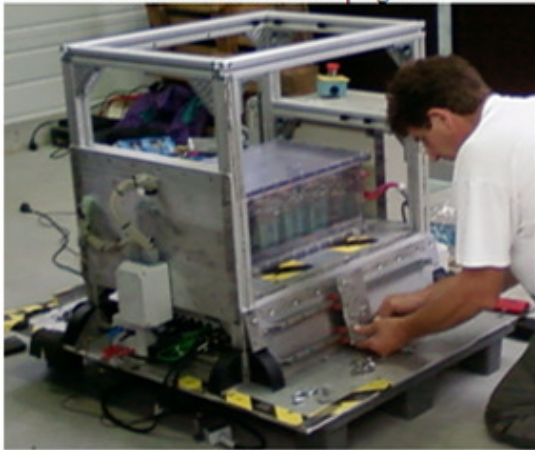


Figure 10
30 cellules cubiques campagne 3













































Formulaire d'abandon de recours

Concernant

Nom, prénom : MANDON, Cécile..... (ci-après désigné par « le Participant »)

Employeur : Université de Bourgogne, Sorba..... (ci-après désigné par « l'Employeur »)

Pour la campagne de vols paraboliques du CNES du 5 au 16 octobre 2009.

Pour tous les participants (personnel de soutien au sol compris) :

Le Participant participe pour des motifs professionnels, en tant qu'opérateur ou technicien d'une expérience pour son Employeur ou sous contrat, ou en tant que sujet volontaire d'une expérience de recherche biomédicale, ou en tant qu'étudiant participant dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire, ou en tant que journaliste souhaitant faire un reportage sur l'activité, ou enfin ayant une responsabilité technique, administrative ou politique dans le cadre des programmes spatiaux.

Le Participant doit avoir obtenu un ordre de mission de son Employeur (sauf lorsqu'il est sujet d'une expérience de recherche biomédicale, auquel cas il est sous la responsabilité de l'employeur du directeur de recherche de l'expérience).

L'Employeur dégage Novespace, le CNES et leurs contractants de toute responsabilité et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Novespace, du CNES, de leur contractants, ou des employés ou des agents des susnommés, en cas de dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, que l'Employeur subirait résultant de la participation du Participant à la campagne de vols paraboliques, que ce dommage soit du fait de Novespace, du CNES ou de ses contractants.

En outre, l'Employeur garantit Novespace, le CNES et leurs contractants, hors faute intentionnelle des susnommés, contre tout recours en responsabilité émanant des employés, agents, contractants, collaborateurs ou invités de l'Employeur ou de leurs ayant-droit, du fait d'un dommage pouvant résulter de la participation du Participant à la campagne de vols paraboliques.

Le Participant et l'Employeur doivent bénéficier d'assurances en responsabilité civile et en décès-invalidité.

Pour les participants à un vol :

Le Participant est informé que les vols sont des vols d'essais, soumis à la réglementation des Essais en Vol sous l'autorité du CEV. L'avion ne dispose pas de certificat de navigabilité (CDN) mais d'un laissez-passer provisoire, renouvelé régulièrement, délivré par la DGAC. La participation à un vol dans un avion ne disposant pas de certificat de navigabilité standard peut être cause d'annulation des garanties des emprunts ou contrats d'assurance souscrits à titre personnel ou professionnel (immobilier, assurance décès, invalidité...).

Le Participant prend note de la recommandation qui lui est faite de vérifier que ses contrats d'assurance ne comportent pas de clauses les rendant caduques en cas de participation à un vol d'essai ou à bord d'un avion n'ayant pas de certificat de navigabilité standard. Le Participant déclare qu'il a compris que dans ce cas, il ne bénéficiera pas de ces assurances.

Le Participant et son Employeur prennent note du fait que NOVSPACE a souscrit pour tous les participants à un vol une assurance individuelle à la place contre les accidents corporels survenant en vol, avec un plafond des indemnités de 150 000 € par personne.

Le Chef de la section d'essais du CEV, responsable de l'essai, a seul qualité pour décider de l'opportunité de la participation aux vols du Participant. Le Participant ne peut intervenir en aucune façon dans la conduite du vol.

Signatures :

Nom du représentant habilité de l'Employeur :

Fonction : Prof. H35
Date : 01/10/09.....

Signature du représentant de l'Employeur
et cachet de l'entreprise :



Le Directeur

J. BERGER

Signature du Participant: